

Vous travaillez dans le secteur du bois (CP 125) ?

Voici ce qui change pour vous – Accord sectoriel 2021-2022

E.R.: Werner Van Heestvelde, Centrale Générale - FGTB, rue Haute, 26, 28 - 1000 Bruxelles



FGTB
Bois

Ensemble, on est plus forts

Grâce au travail syndical, nous avons obtenu les améliorations suivantes pour les ouvriers du secteur du bois (CP 125) :

POUVOIR D'ACHAT

- ▷ Augmentation de votre salaire de 0,4 % avec un minimum de 6 centimes par heure à partir de décembre 2021.
- ▷ Augmentation de 0,4 % des primes versées par l'employeur.
- ▷ Prime corona de 125 € proratisée (montant supérieur possible au sein de votre entreprise).

CONGÉ FAMILIAL

- ▷ Paiement d'un jour de congé familial par l'employeur en cas d'hospitalisation d'un enfant ou d'un partenaire vivant sous le même toit que le travailleur (**NOUVEAU** pour les travailleurs des scieries).

AVANTAGES SOCIAUX – SÉCURITÉ D'EXISTENCE

- ▷ Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence à 7,00 €/jour (à la place de 6,19 €/jour).
- ▷ Prime d'ancienneté : 400 € après 25 ans de carrière et 800 € après 35 ans (**NOUVEAU !**).
- ▷ Indemnité journalière en cas de chômage économique dès le 11^{ème} jour (au lieu de 13).

FINS DE CARRIÈRES

- ▷ Accès maximal aux RCC (prépension) et crédit-temps.

▷ MOBILITÉ

- Augmentation de vos frais de déplacements.



Pour plus d'infos, contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Bois.
Surfez également sur www.fgtbbois.be ou scannez le code QR.